

Division de Châlons-en-Champagne

Société IONISOS
13 Chemin du Pontet
69380 Civrieux-d'Azergues

Châlons-en-Champagne, le 16 mai 2025

Objet : Inspection de la radioprotection n°INSNP-CHA-2025-0204 du 15 mai 2025 – Radioprotection dans le domaine industriel

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : T570560

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31, R. 1333-166 et la section 8 du chapitre III du titre II du livre III
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 15 mai 2025 dans votre établissement. Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 15 mai 2025 avait pour objectif de contrôler, par sondage, les dispositions mises en place pour assurer la radioprotection au sein de la société IONISOS sur son site d'Henriville.

Les inspecteurs se sont entretenus avec les acteurs principaux mettant en œuvre la politique de radioprotection au sein de l'établissement, en particulier le responsable du site d'Henriville, le responsable de la sécurité nucléaire de la société IONISOS ainsi que le responsable de production et technique et également conseiller en radioprotection (CRP) du site d'Henriville.

L'inspection s'est tenue en deux temps. Une première partie, en salle, a permis de dresser un bilan de conformité, sur base documentaire et échanges avec les interlocuteurs. La seconde partie de l'inspection s'est tenue sur le terrain, au niveau de l'accélérateur de particules et des lieux attenants.

Les inspecteurs tiennent à souligner la qualité et la transparence des échanges avec les interlocuteurs au cours de l'inspection.

Il ressort de cette inspection une réelle volonté de réduire l'exposition des travailleurs, via notamment la mise en place d'une zone publique sur l'ensemble du site (hormis dans la casemate et dans la cellule de traitement), la prise en compte du retour d'expérience des autres sites pour le déploiement de celui d'Henriville, une bonne organisation de la radioprotection, et une réelle prise en compte des risques et mesures préventives permettant de réduire ces risques (avec notamment la mise en place de rondes poussées).

La visite sur le terrain a permis de constater la présence des éléments permettant d'assurer la radioprotection des travailleurs.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Pas d'autres demandes.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

- **III.1 : Signalisation lumineuse**

Observation :

Conformément à la norme NF M 62-105, le site dispose bien d'un dispositif lumineux, disposant de 3 couleurs. Toutefois, l'affichage à proximité de cette signalisation mériterait de préciser, de manière visible, la signification de chaque couleur lumineuse.

- **III.2 Evaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants**

Observation :

Il est rappelé que préalablement à la mise en service des installations, une évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnement ionisants doit être réalisée, en la justifiant eu égard aux différents relevés dosimétriques qui auront pu être réalisés en limite de zone radiologique.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous, de vos remarques et observations. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Châlons-en-Champagne

Signé par

Irène BEAUCOURT